

Numéro de dossier : 1032333032	
Unité administrative responsable	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet	De demander au Conseil municipal de modifier le plan d'urbanisme, plus précisément le plan d'affectation du sol sur une partie du territoire de l'ancienne Ville de Lachine. D'adopter le projet de Règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à étendre l'aire d'affectation résidentielle de moyenne densité jusqu'à la 32e Avenue en abrogeant l'aire d'affectation commerciale et modifier la limite Sud de cette aire résidentielle agrandie située dans l'arrondissement de Lachine. De soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 (annexe 1) de la Charte de la Ville. De déléguer à la Greffière de la Ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.



2505-6.doc Annexe A.pdf Régl. 2505-6 (Modification).pd

Résumé du règlement no 2505-6 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Lachine adopté le _____ 2003 par le Conseil municipal de la Ville de Montréal et entré en vigueur le _____ 2003.

La carte du plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Lachine intitulée « Affectation du sol » est modifiée comme suit:

L'aire d'affectation résidentielle moyenne densité est agrandie jusqu'à la 32e Avenue et sa limite Sud est réduite d'environ 50 mètres. Le coefficient d'occupation du sol minimum de cette aire d'affectation du sol est diminué de 0,5 à 0,4 et celui de l'aire d'affectation résidentielle haute densité localisée immédiatement au Sud est diminué de 1,0 à 0,5.

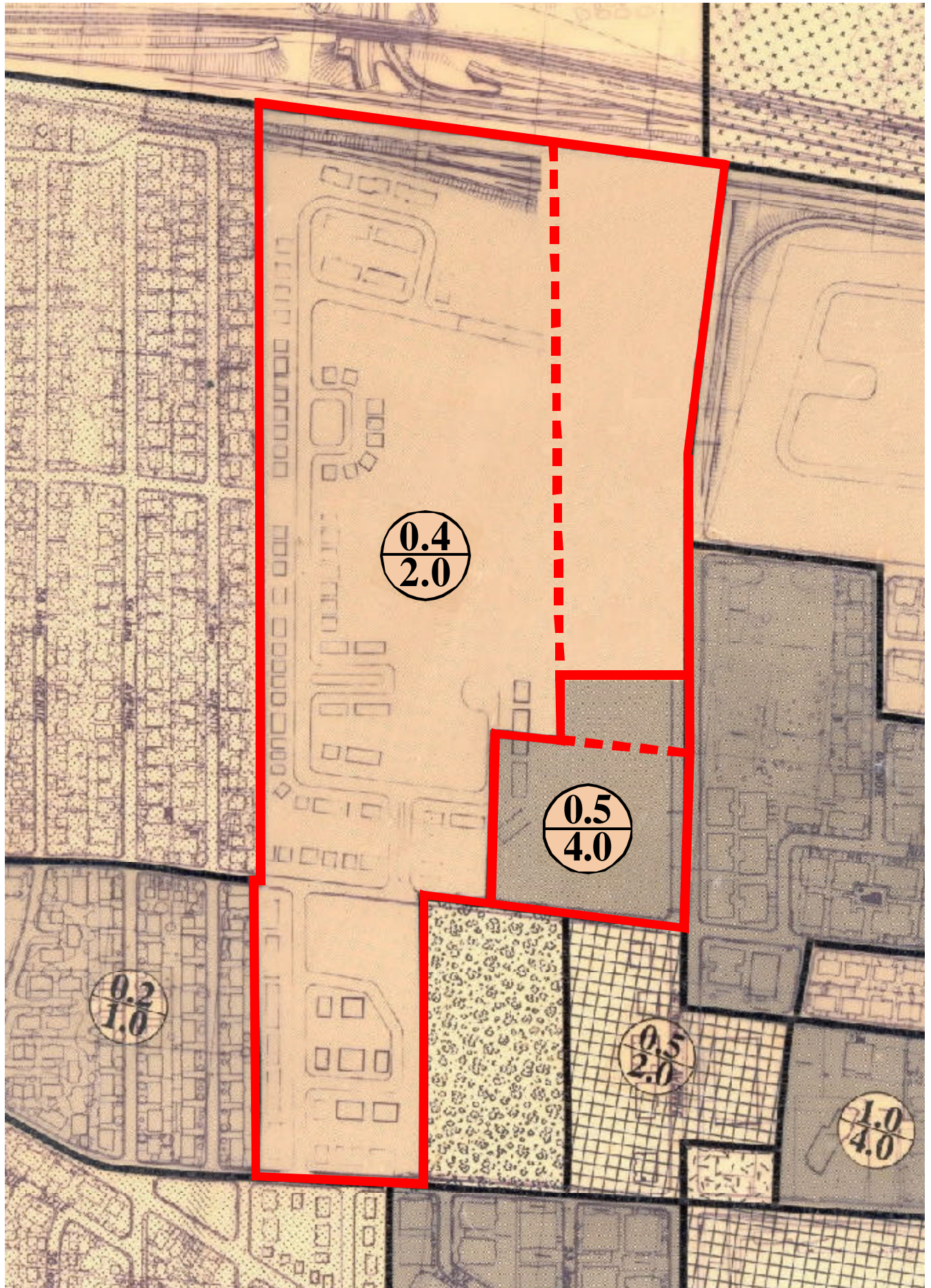
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2505 SUR LE PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE LACHINE.

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c A-19.1);

À la séance du 2003, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le plan 2/2 intitulé « Affectation du sol » préparé par la firme Pluram en date du 11 mai 1992 du Règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Lachine (n° 2505), est modifié en retirant la limite Est de l'aire d'affectation « habitation moyenne densité », de manière à ne créer, avec l'aire d'affectation « commerciale », qu'une seule aire d'affectation résidentielle, le tout tel qu'illustré au plan inclus à l'annexe A du présent règlement. Le coefficient d'occupation du sol minimum de cette aire d'affectation « habitation moyenne densité » est modifié par le remplacement du chiffre « 0,5 » par le chiffre « 0,4 », le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.
2. Le plan 2/2 intitulé « Affectation du sol » est modifié en déplaçant la limite Nord de l'aire d'affectation « habitation forte densité », le tout tel qu'illustré au plan inclus à l'annexe A du présent règlement. Le coefficient d'occupation du sol minimum de cette aire d'affectation « habitation forte densité » est modifié par le remplacement du chiffre « 1 » par le chiffre « 0,5 », le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 : PLAN 2/2 INTITULÉ « AFFECTATION DU SOL »



Légende

 Limite des aires d'affectation

 Limite modifiée

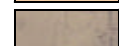


Coefficient d'occupation du sol minimum et maximum

Résidentielle

 Faible densité

 Moyenne densité

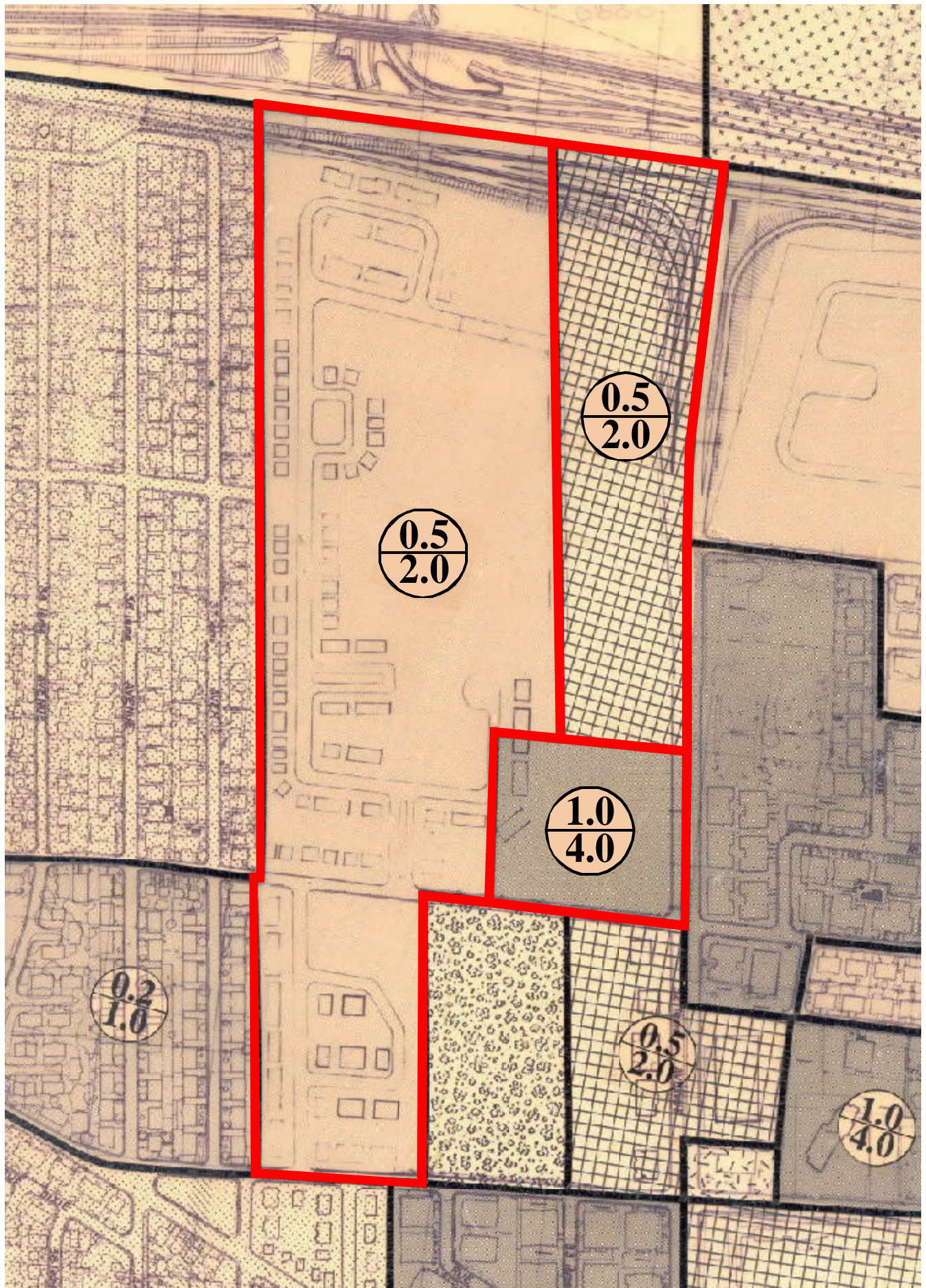
 Haute densité

Commerciale

 Commerce et service


ANNEXE A

PROJET D'AMENDEMENT
AFFECTATION DU SOL



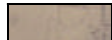


Légende

 Limite des aires d'affectation

 Coefficient d'occupation du sol minimum et maximum

Résidentielle

-  Faible densité
-  Moyenne densité
-  Haute densité

Commerciale

-  Commerce et service

PLAN D'URBANISME - AFFECTATION DU SOL ACTUELLE

AUTOROUTE 20

SITE ACTUEL VISÉ PAR LE
PROJET D'AMENDEMENT
DU PLAN D'URBANISME

BUE EDGAR-LEDOC

RUE ANATOLE-GARIGNAN

J.-A.-DESCARRIES

RUE DALBÉ-VIAU

RUE DALBÉ-VIAU

36^e AVENUE

TER. DU RUISSEAU

RUE PROVOST

32^e AVENUE

RUE ANATOLE-GARIGNAN

